

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Application du paiement d'une  
astreinte administrative en matière  
d'urbanisme suite à une infraction à  
la législation sur l'urbanisme

Séance ordinaire du 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 heures 30

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué  
le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence  
de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme  
DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI (*jusqu'à 23h00*), Mme  
CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, Mme DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM,  
M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le : - 8 AVR. 2024

Publiée le : - 9 AVR. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : - 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. SAURAY  
M. GALLIMIDI (*à partir de 23h00*) ..... Procuration à M. BRIANCHON  
M. CUSMANO ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à M. ARNOULT  
M. GELLER ..... Procuration à M. DALOYAU  
M. TAYBI ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme PHILIPPON  
M. ZUILLI ..... Procuration à M. ESKENAZI

**Absents**

M. AVEAUX  
M. RAUMEL  
Mme PEGARD-BAECHEL  
Mme BONNET-CHAMBON

**Secrétaire de séance :**

Michèle NOACHOVITCH

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai  
de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville,  
cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

## DELIBERATION N°12

**OBJET :** APPLICATION DU PAIEMENT D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE EN MATIERE D'URBANISME SUITE A UNE INFRACTION A LA LEGISLATION SUR L'URBANISME

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 15 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.480-1 et suivants ;

**Considérant** l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction à la législation sur l'urbanisme pour inciter les contrevenants à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission du Cadre de vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement en date du jeudi 14 mars 2024 ;

**Vu** la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET ;

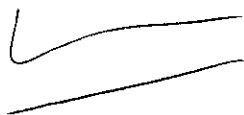
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**INSTAURE un** barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 et suivants du Code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Michèle NOACHOVITCH**  
Secrétaire de Séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Pièce annexée à la délibération :

Tableau d'application du montant des astreintes selon la catégorie des infractions à la législation sur l'urbanisme